



SYSTÈME DE GESTION DES ACCÈS DES COLLECTIVITÉS DANS LES DÉCHETTERIES

Les déchetteries du SMVO sont équipées d'un système de gestion des accès des collectivités. Un dispositif composé d'une barrière placée à l'entrée des déchetteries et d'un lecteur de cartes détenu par nos agents, permet d'identifier l'utilisateur.

Ce système donne une garantie de conditions optimales d'accueil et de conseil, et assure un meilleur système de facturation.

Procédure d'accès à la déchetterie

A l'entrée de chacune des déchetteries, l'utilisateur présente sa carte à puce à l'agent d'accueil, équipé d'un lecteur de carte.

Si toutes les conditions d'autorisation d'accès sont réunies, l'utilisateur a le droit d'accéder à la déchetterie.

L'accès des collectivités - Rappel -

Vous représentez une collectivité et souhaitez accéder aux services des déchetteries du réseau VERDI. Pour cela, vous devez faire une demande préalable de carte auprès du SMVO. Une copie de la carte grise de chaque véhicule concerné devra être fournie.

A l'arrivée à la déchetterie, grâce à cette carte, l'agent de déchetterie identifiera et indiquera le type et la quantité de déchets apportés par vos soins.

Pour tous dépôts dits «spéciaux» (peintures, phytosanitaires, solvants, ...) vous devrez vous munir d'un bon de commande de votre collectivité et les dépôts seront facturés par émission d'un titre de recette du Trésor Public sur une fréquence semestrielle.

La distribution des cartes se fait par voie postale.

Aucun accès sans carte ne sera accepté.

Le Directeur,



Gilles CHOQUER



ACCÈS DÉCHETTERIES DEMANDE DE CARTE POUR UN VÉHICULE DE COLLECTIVITÉ

Une carte **spécifique par véhicule** est remise par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise aux associations. Cette carte ne peut en aucun cas être utilisée pour un véhicule autre que celui auquel il a été attribué.

Commune ou groupement de communes :

SIRET : *obligatoire*

APE / NAF :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Nom du responsable :

Téléphone : Fax : Mobile :

N° d'immatriculation du véhicule 1 :

N° d'immatriculation du véhicule 2 :

N° d'immatriculation du véhicule 3 :

N° d'immatriculation du véhicule 4 :

N° d'immatriculation du véhicule 5 :

N° d'immatriculation du véhicule 6 :

N° d'immatriculation du véhicule 7 :

N° d'immatriculation du véhicule 8 :

N° d'immatriculation du véhicule 9 :

N° d'immatriculation du véhicule 10 :

Au préalable à toute attribution de carte d'accès aux déchetteries du réseau VERDI, le demandeur s'engage à respecter le règlement en vigueur sur le site. S'il ne dispose pas de ce règlement intérieur, il doit en faire la demande auprès du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise ou du personnel sur place.

Date de mise à disposition : 3 semaines après réception du courrier au SMVO.

Joindre une copie de la carte grise de chaque véhicule

Fait à :

Le :

Signature et cachet
de l'association :

Demande à transmettre au :
Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise
Service Technique
CS 30316
60203 COMPIEGNE CEDEX